

(Suite)

N° d'ordre	Promoteur et nature de l'investissement	Lieu d'implantation	Avantages financiers et fiscaux consentis
40	Mr. Abdelhani Boulmerka pour la création d'une unité de concassage.	El Khroub (Wilaya de Constantine)	Avantage financier : 25 % sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. : 2 années d'exonération ; TUGP : franchise sur équipements.
41	Mr. Mayouf Cherfaoui pour la création d'une manufacture de tissus en éponge.	Aïn Bessem (Wilaya de Bouira)	Avantage financier : 20% de crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : TUGP : franchise sur les équipements.
42	Mr. Ahmed Hadjiat pour la création d'une manufacture de fabrication de tapis et couvertures.	Tlemcen	Avantage financier : 15 % de crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : B.I.C. : une année d'exonération ; TUGP : franchise sur les équipements.
43	Mr. Ahmed Taïbi pour la création d'unité de fabrication de machines à tricoter.	Douéra (Wilaya de Blida)	Avantage financier : 30% du crédit sur coût de l'investissement. Avantages fiscaux : néant.
44	Mr. Abdelkader Belloulou pour la création d'une unité de fabrication de lamelles et tapis pour voitures.	Oran (Wilaya d'Oran)	Avantages financiers : néant. Avantages fiscaux : B.I.C. : 2 années d'exonération ; TUGP : franchise sur les équipements.
45	Mr. Larbi Mosbah pour la création d'une fabrique de carrelage.	Constantine	Avantages financiers : néant. Avantages fiscaux : TUGP : franchise sur les équipements.
46	Mr. Rabah Chadi pour la création d'une limonaderie.	Aïn Touta (Wilaya de Batna)	Avantages financiers : néant. Avantages fiscaux : TUGP : franchise sur les équipements.
47	Mr. Bachir Makhloufi pour la création d'une fabrique de biscuits et dérivés.	Bordj Bou Arréridj	Avantages financiers : néant. Avantages fiscaux : néant.
48	Mr. Zerrouk Rendja pour la création d'une unité de fabrication de parrures de draps, de tissus brodés et de guilpure.	Blida	Avantages financiers : néant. Avantages fiscaux : néant.
49	Mr. Bakir Bousnane pour la création d'une unité pour la fabrication de produits de mercerie.	Ghardaïa (Wilaya de Laghouat)	Avantages financiers : néant. Avantages fiscaux : néant.

Chaque promoteur susvisé est tenu de respecter les éléments techniques et économiques constitutifs du projet tel qu'il a été agréé.

Il doit se prêter à tous les contrôles et fournir toutes pièces justificatives aux administrations compétentes.

Toute modification des délais de réalisation ou des caractéristiques techniques et économiques du projet agréé devra faire l'objet d'un nouvel agrément dans les conditions et formes prévues par la réglementation en vigueur.

MINISTRE DES INDUSTRIES LEGERES

Décret n° 84-61 du 3 mars 1984 relatif au transfert à l'entreprise des industries alimentaires, céréalières et dérivés de Sidi Bel Abbès, des structures, moyens, biens, activités et personnels détenus ou gérés par la société nationale des industries chimiques (S.N.I.C.), dans le cadre de son activité « Transformation maïs ».

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des industries légères,